

La loi du silence imposée aux personnels scolaires

Kathya Dufault, enseignante et membre de Debout pour l'école !
avec la collaboration de Suzanne-G. Chartrand, coordonnatrice de Debout pour l'école !

Le 25 octobre dernier, une chronique de Patrick Lagacé dans *La Presse* révélait un phénomène troublant : des milliers d'enseignantes et d'enseignants n'arrivent plus à enseigner aux élèves dont ils sont responsables. J'en témoignais.

Après 24 ans d'enseignement, en octobre 2018, j'ai quitté temporairement mes classes, suivant le précepte de mon père : « Quand on fait quelque chose, on le fait bien ou on ne le fait pas. » J'avais bien déjà essayé de baisser mes exigences envers moi-même après quelques arrêts de travail pour cause d'épuisement, mais voir tous les jours des élèves souffrir et rentrer chez moi épuisée, déçue de n'avoir pas pu faire mieux ni plus, ça hante les nuits...

Puis, à un moment, je me suis dit : « Ça suffit ! » J'ai foncé, malgré les risques. J'ai eu la chance d'être contactée et écoutée par Patrick Lagacé qui a écrit cette importante chronique, lue partout au Québec, d'où l'immense vague d'encouragements et d'expression de sympathie que j'ai reçue. Je crois que cela a aidé à faire connaître la souffrance au travail des enseignant.e.s, mais il reste encore beaucoup à faire pour que, dans le système d'éducation québécois, tous les personnels scolaires, des employés de soutien aux professionnels en passant par le corps enseignant, soient fiers du travail accompli avec efficacité, professionnalisme et sérénité pour le plus grand bien des élèves.

On ne nous a jamais écoutés.

Plusieurs d'entre nous ont bien émis des doutes quand on nous a imposé la réforme dite du Renouveau pédagogique, nous avons protesté lors de l'intégration sauvage des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, avons dit à nos supérieurs immédiats : « Ça n'a pas de bon sens, on ne pourra plus enseigner, ça va pénaliser tous les élèves... » On nous a dit que nous devons suivre les directives du ministère, que de toute façon, c'était une question d'argent, qu'on n'y pouvait rien...

Les enseignant.e.s ont aussi essayé de se faire entendre lors des renouvellements de leur convention collective. Ils n'ont rien demandé, ou si peu, pour eux-mêmes. Ils ont plutôt cherché à obtenir une amélioration des conditions d'apprentissage de leurs élèves. Vous en connaissez beaucoup des employés qui demandent plus pour ceux dont ils ont la responsabilité que pour eux-mêmes ? Savez-vous aussi pourquoi les profs ne sont pas très enclins à faire la grève ? Parce que ça occasionne trop de retard dans les apprentissages et que cela risque de pénaliser leurs élèves...

Enfin, certains enseignants ont voulu aller plus loin dans la recherche de solutions : ils ont parlé plus fort. Mais, alors, ils ont entendu parler de *devoir de loyauté*, du risque de perdre leur emploi, etc. : des menaces à peine voilées. Par conséquent, beaucoup se sont tus. Ils avaient peur de perdre leur emploi, bien sûr, mais pas seulement cela. La vérité, c'est que les profs ne veulent pas quitter leurs élèves. Avec la pénurie actuelle, la faible relève et le peu de remplaçants, qu'arriverait-il aux élèves, s'ils abandonnaient le navire ?

Qu'en est-il de ce devoir de loyauté qu'on évoque pour nous faire taire ?

Selon le Code civil, la Loi de l'instruction publique et les conventions collectives en vigueur, tout employé d'une institution scolaire publique doit être loyal envers son employeur, c'est-à-dire qu'il ne doit pas le dénigrer, médire, révéler des informations confidentielles ou fausses dans le but d'en tirer avantage. Cependant, ce devoir de loyauté n'abolit pas le droit universel d'expression reconnu par les chartes des droits et libertés. Il y a donc une tension entre les droits et les responsabilités des employés de la fonction publique et matière à interprétation de ce qui est permis ou condamnable, comme le montre la jurisprudence dans des cas de litige à ce propos. Ce devoir de loyauté dans le domaine scolaire est souvent interprété de façon tellement large par les commissions scolaires et les directions scolaires qu'il en vient à être synonyme d'omerta.

Sans remettre en question le bien-fondé du devoir de loyauté, nous n'acceptons pas qu'il interdise aux personnels scolaires d'alerter la population, entre autres par les médias, sur les problèmes de l'école, car l'éducation est une affaire collective. C'est dans ce but que je suis devenue membre du collectif **Debout pour l'école !** qui, dans une pétition qu'il entend remettre au ministre de l'Éducation, exige entre autres « que soit levée toute entrave à la prise de parole publique » des personnels scolaires à propos de leur réalité. Adhérez à ce collectif, signez sa pétition, car il faut agir collectivement.